



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0715

Circulation interdite et Déviation

Réglementation portant sur la D369 communes de FOUCHÈRES, SUBLIGNY et VILLENEUVE-LA- DONDAGRE Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- l'avis favorable du Préfet en date du 06/08/2026
- l'avis favorable du Maire de la commune de SUBLIGNY en date du 07/08/2026
- la demande en date du 22/07/2026 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48, chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur LOUIS HRYNYK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de création d'un giratoire et d'une voie nouvelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 30/10/2026 sur la D369

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit pendant toute la durée des travaux sur la D369 du PR 0+0013 au PR 2+0059 (FOUCHÈRES, SUBLIGNY et VILLENEUVE-LA-DONDAGRE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 : À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D660 du PR 34+0416 au PR 37+0467 (SUBLIGNY) situés en et hors agglomération
- D381 du PR 0+0000 au PR 2+0000 (SUBLIGNY et VILLEROY) situés en et hors agglomération
- D81 du PR 6+0399 au PR 7+0861 (VILLEROY et FOUCHÈRES) situés hors agglomération
- D369 du PR 2+0071 au PR 3+0253 (FOUCHÈRES et VILLEROY) situés hors agglomération

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 30/10/2026 de jour comme de nuit, par dérogation à l'arrêté de circulation n°02-2025 portant sur la circulation des véhicules d'un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 7.5 T sur la RD 660 entre Subligny et Paron, l'interdiction de circuler ne s'appliquera pas à cette catégorie d'usagers devant emprunter la section du PR 34+416 au PR 37+467 concernée par la déviation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière « 8ème partie – Signalisation temporaire » sera mise en place par le demandeur, l'entreprise COLAS.

La signalisation temporaire de l'itinéraire de déviation et ses jalonnements devront faire l'objet d'une surveillance rigoureuse pendant toute la durée des travaux.

Les barrières Héras, au droit du chantier, devront être visible de nuit(équipées de moyens lumineux).

La signalisation directionnelle permanente ne devra jamais être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier (masquage des panneaux fixes contradictoires).

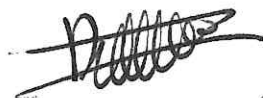
Lors de la levée des restrictions temporaires, et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 10 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon


Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Subligny
- Gendarmerie
- l'entreprise COLAS
- Service des assemblées
- CIGT

- SDIS
- Monsieur le Maire de Fouchères
- Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Dondagre
- Monsieur le Maire de Villeroy

ANNEXES:
PLAN DE DÉVIATION

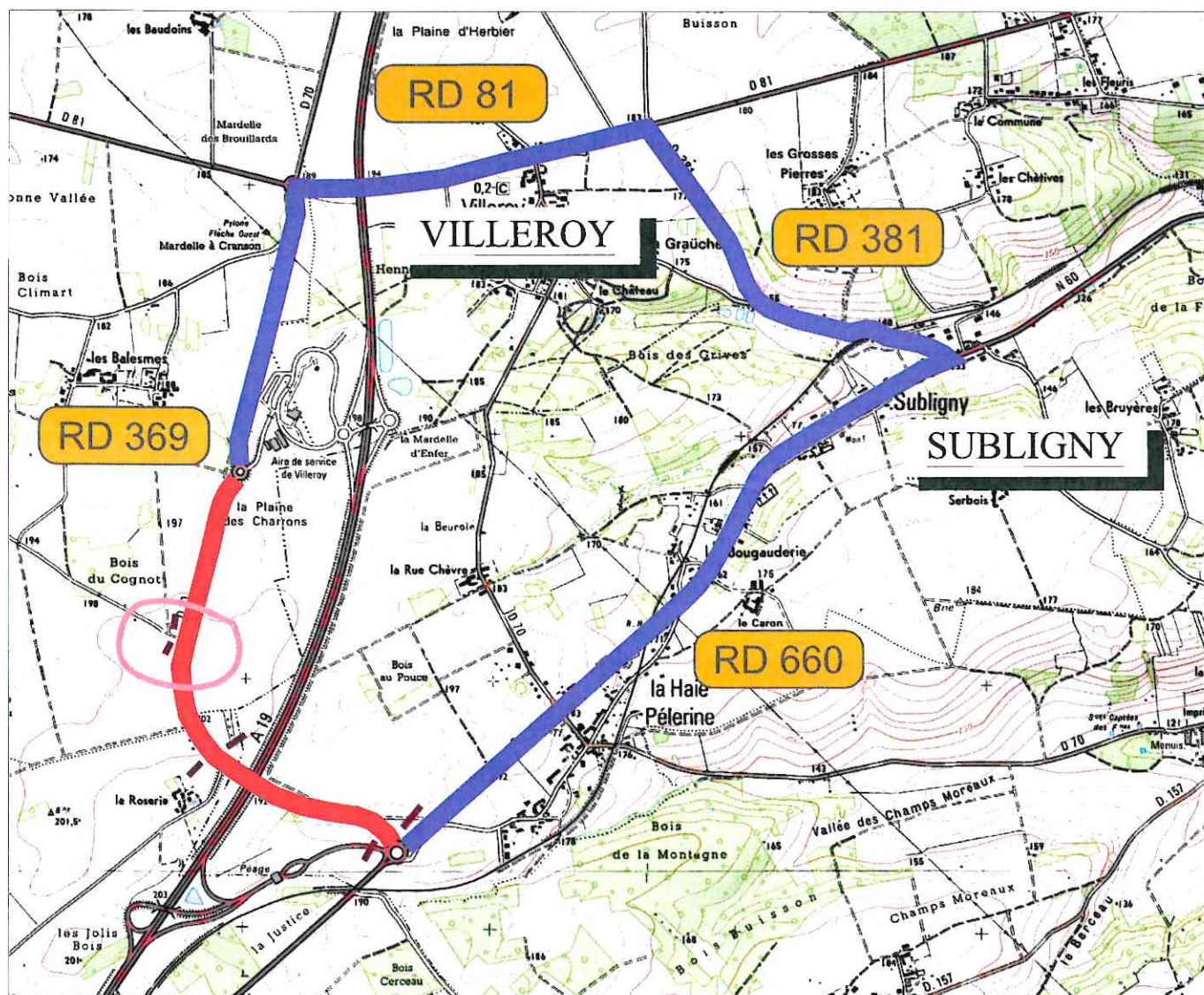
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 369

Communes de Fouchères et Subigny
Travaux de création d'un giratoire
Route barrée

Règlement de circulation



- section interdite à la circulation
 Itinéraire de déviation
 Barrières

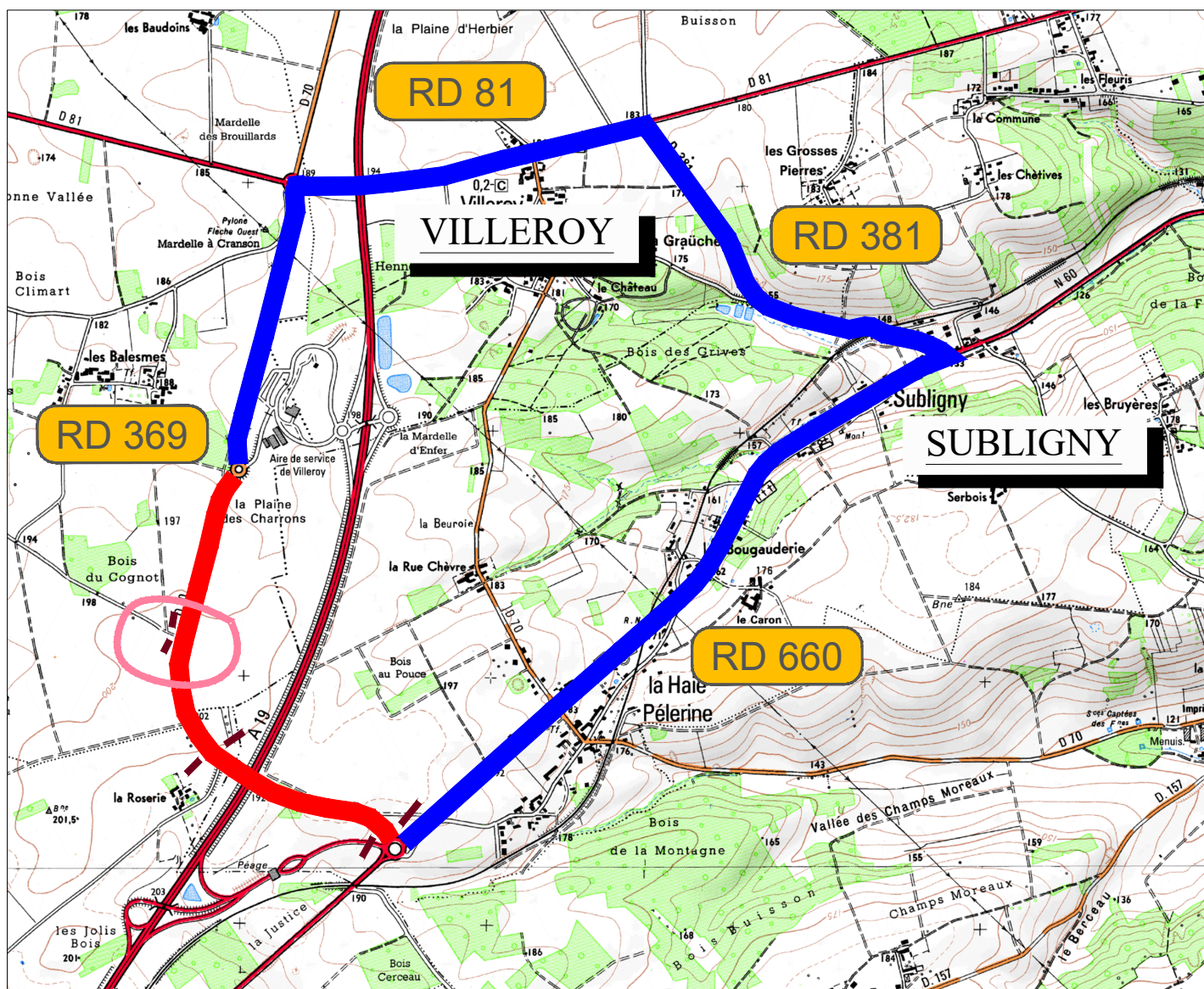


Zone de Travaux



Communes de Fouchères et Subigny
Travaux de création d'un giratoire
Route barrée

Règlement de circulation



-  section interdite à la circulation
 Itinéraire de déviation
 Barrières



Zone de Travaux

